



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
Du 19 janvier 2016 à 17h
à la Communauté de Communes**

Etaient présents : Messieurs BORDES Alexandre, DIRIBARNE Lionel, LAMOTE Jean Baptiste, LARRODE Jean Pascal, LAPORTE Jean François, DALLEMANE Michel, COHERE Lucien, LASSERRE Jean François, MONTERO Bernard, BUSSIRON Yves, POUYANNE Raymond, PONS Yves

Mesdames BEHOTEGUY Maïder, DULIN Geneviève, BERLAN Simone, ALTUNA Claudine

Excusé(e)s : Messieurs DACHARY Jérôme, MAILHARRANCIN Jean Claude, DUHALDE Christophe, PECASTAINGS Philippe, SAIBI Morad

Mesdames HOUET Muriel, DACHARY Sabine

Absent : Monsieur OYHENART Joël

Pouvoir : Monsieur AIME Thierry à M POUYANNE Raymond

Assistaient également : Dulin Alexa, Prat Mathias et Rauzier Stéphanie, administration de la Communauté de Communes

Excusée : Margueritte Florence

Ordre du jour :

1. Eau : fixation du prix de l'eau 2016
2. Eau : sollicitation de subventions de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux du réseau
3. Décisions Modificatives Budgétaires aux Budget Général et Budget Annexe Eau
4. Budget Eau : affectation du résultat de fonctionnement 2014 du SIAEP de la Région de Bidache
5. Responsabilité du régisseur dans le cadre d'un vol à l'Office de Tourisme
6. Attribution de compensation 2014 et 2015 pour la Commune de Came
7. Château de Guiche : attribution du marché de travaux

Questions diverses

1. Eau : fixation du prix de l'eau 2016

Mme la Présidente propose d'étudier le prix de l'eau pour 2016. Plusieurs hypothèses sont présentées en séance.

Le Conseil Communautaire du Pays de Bidache, considérant les résultats du compte administratif 2015 et le montant du produit attendu pour assurer l'équilibre budgétaire 2016, à l'unanimité, prend acte du tarif de la part fermière, au 1^{er} janvier 2016 :

- Abonnement : 25.00 €/an
- Prix de l'eau au m³ : 0.5600 €

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer pour 2016 le tarif pour la part communautaire comme suit :

- Abonnement : 37.06 €/an
- Prix de l'eau au m³ : 0.7993 €

2. Eau : sollicitation de subventions de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux du réseau

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire l'appel à projet « Fuites dans les réseaux » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cet appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des actions de tous ordres (travaux, équipements) dans la mesure où elles portent sur des économies d'eau sur les réseaux et qu'elles sont issues d'une étude diagnostic.

Les actions financées par l'Agence portent sur les équipements (compteur de sectorisation, télésurveillance et télégestion pour les compteurs de sectorisation), et les travaux (programme de réhabilitation des canalisations sur les tronçons où les pertes sont les plus importantes et quantifiées).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les schémas directeurs ont permis d'identifier les tronçons où les pertes sont les plus importantes (analyse des casses du réseau) et de prioriser les renouvellements de réseau au travers des plans d'actions.

Elle indique que la réhabilitation des réseaux n'est pas incluse dans le contrat de délégation conclu avec la SAUR.

Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de cet appel à projet, est de 50% du montant hors taxe éligible du projet pour les communes rurales. L'aide maximale pour un projet est de 2M€ ; l'aide maximale pour un maître d'ouvrage est de 3M€ s'il y a plusieurs projets.

Mme la Présidente sollicitera les aides maximales auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Fuites dans les réseaux ».

3. Décisions Modificatives Budgétaires aux Budget Général et Budget Annexe Eau

La Décision Modificative relative au Budget Général concerne les subventions perçues de la CAF en 2011 pour les travaux du Pôle Enfance.

Mme la Présidente propose de ré-imputer la somme de 13 654 € du C/1338 au c/1328 par opération d'ordre budgétaire.

Concernant le Budget Annexe Eau, l'intégration des résultats du SIAEP de la région de Bidache et du SIAEP de Arancou / Bergouey Viellenave / Labastide Villefranche avait été prévue au budget primitif 2015. Mme la Présidente précise que seule l'intégration des résultats du SIAEP de la région de Bidache a été réalisée. Celle de Arancou / Bergouey Viellenave / Labastide Villefranche se fera au moment du vote du budget 2016.

Il est donc nécessaire de baisser les crédits au c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté et au c/1068 Autres réserves, et d'augmenter les crédits au c/020 Dépenses imprévues pour rééquilibrer la section Investissement.

Les Décisions Modificatives sont adoptées à l'unanimité.

4. Budget Eau : affectation du résultat de fonctionnement 2014 du SIAEP de la région de Bidache

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2014 du Syndicat d'AEP de la Région de Bidache, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 956,52 €, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	79 631,53 €
Résultat antérieur reporté	65 324,99 €
Résultat à affecter	144 956,52 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 144 956,52 €

Report en fonctionnement R 002 : 0,00 €

5. Responsabilité du régisseur dans le cadre d'un vol à l'Office de Tourisme

Suite à une erreur matérielle, la délibération DELC15-118 est annulée et remplacée. La régie de recettes de la billetterie du Château de Bidache est de 119,10 € et non de 119.60 €.

6. Attribution de compensation 2014 et 2015 pour la Commune de Came

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire la demande faite par les Services de l'Etat d'acter l'extinction des versements effectués auprès de la Commune de Came sous la forme d'une attribution de compensation. Mme la Présidente rappelle que lors du Conseil Communautaire du 2 avril 2012 avait été voté le principe d'une attribution de compensation d'un montant de 35 000,00 € à compter de l'exercice 2012.

Madame la Présidente précise qu'en 2014, et en concertation avec la Commune de Came, cette attribution a été divisée par deux dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 et annulée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte le versement de 50% du montant de l'attribution de compensation, soit 17 500 €, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 et acte l'extinction du versement de l'attribution de compensation à la Commune de Came dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015.

7. Château de Guiche : attribution du marché de travaux

Suite à la consultation lancée par délibération en date du 26 mai 2014 relative au marché concernant les travaux du château de Guiche, 7 entreprises ont remis une offre conforme au cahier des charges pour un ou plusieurs lots :

Lot 1 – Maçonnerie / Pierre de Taille : 6 entreprises

Lot 2 – Menuiserie : 2 entreprises

Concernant le marché des fouilles archéologiques, 2 entreprises ont remis une offre.

La commission Patrimoine a procédé à l'ouverture des plis le 9 décembre 2015 à 16h et a examiné l'analyse des plis, réalisée et présentée par le maître d'œuvre, Stéphane Thouin Architecture, le 8 janvier 2016 à 16h30.

Après accord du Conseil Communautaire, le chantier démarrera dans le courant du mois de février 2016.

Un récapitulatif, tous corps d'Etat, est présenté en séance. Il reprend les noms des entreprises et le montant de l'offre.

La commission retient les entreprises suivantes pour le marché Travaux :

N° Lot	Titre du Lot	Entreprises	Tranche ferme HT €	Tranche conditionnelle HT €	TOTAL HT €	Estimatif
1	Maçonnerie / Pierre de taille	ARREBAT	191 315.57 €	95 062.36 €	286 377.92 €	429 114 €
2	Menuiserie	ARREBAT	2 825 €	6 248.10 €	9 073.60 €	13 000 €
TOTAL HT €			194 140.57 €	101 310.46 €	295 451.52 €	442 114 €

Concernant la mission de fouilles archéologiques, la commission privilégie l'offre de HADES pour un montant de 38 949.45 € HT.

Le cumul des deux lots et de la mission de fouilles archéologiques est inférieur à l'estimation financière de l'architecte, soit un montant total de marché de 295 451.52 € pour un estimatif de 442 114 €. A ce montant de marché, il convient d'ajouter les missions de contrôles, frais divers et honoraires.

JF Lasserre demande à faire préciser la rémunération de l'architecte, notamment au regard de la baisse du marché.

Mme la Présidente propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission Patrimoine, les entreprises ayant été sélectionnées pour être les mieux-disantes au regard des critères du cahier des charges, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer :

- Le lot 1 – Maçonnerie / Pierre de taille à ARREBAT pour un montant de 286 377.92 € HT
- Le lot 2 – Menuiserie à ARREBAT pour un montant de 9 073.60 € HT
- La mission Fouilles archéologiques à HADES pour un montant de 38 949.45 € HT.

Questions diverses

FPIC

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que le versement des Communes à la CCPB au titre du FPIC est acté par la Préfecture. Elle demande donc de ne pas tenir compte des courriers précédents de la Préfecture.

PLUI Pays d'Orthe

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe, par courrier du 4 janvier dernier, propose à la CCPB d'être associée ou consultée à l'élaboration de leur PLUI.

Le Conseil Communautaire décline la proposition.

ZAC – Convention SYDEC

Dans le cadre du projet de convention avec le SYDEC, et après explications fournies par le SYDEC sur les termes de l'Article 5, Mme la Présidente propose de maintenir l'article 5. Cette proposition est acceptée.

Geneviève Dulin se renseignera sur les démarches à effectuer pour obtenir l'autorisation de rejet des eaux traitées. Cette autorisation doit-elle être en amont de la signature de la convention ? Ou bien, la convention, est-elle nécessaire pour déposer le dossier d'autorisation ?

La séance est levée à 19h00